

***** **Mouvement 2019** *****

La note de service ministérielle n°2018-133 du 7 novembre 2018 publiée au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 redéfinit les principes d'organisation du mouvement interdépartemental des personnels du 1^{er} degré.

Il y a de **nombreux changements** : nouveau barème avec des priorités légales nationales, création de postes TS « Titulaire de secteur », nouvel outil de gestion avec deux écrans pour les enseignants à mobilité obligatoire (les FSE, les collègues nommés à titre provisoire, les collègues intégrant le département et ceux qui étaient en disponibilité, détachés ou en congé).

***** **Mouvement 2019 : Calendrier** *****

Fin mars : 3 réunions seront organisées par l'inspection pour expliquer les nouvelles règles :
1 à Aurillac à 17 h à l'Espe le lundi 25 mars,
1 à St Flour à 17 h au collège Blaise Pascal le jeudi 28 mars,
1 à Mauriac à 17 h au collège du Méridien (à confirmer) le lundi 1^{er} avril

Du 10 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 (à confirmer) : Ouverture du serveur « mouvement ».

***** **Mouvement 2019 : Barème** *****

Bonification au titre du handicap (BH) : 100 points. Cette bonification, qui doit impérativement être sollicitée avant le 1^{er} mai 2019, concerne uniquement les postes d'adjoint. Elle concerne aussi les personnes considérées comme aidant familial.

Bonification pour fermeture (BF) : 10 points. Cette bonification est accordée s'il n'est pas possible de lui attribuer la priorité.

Expérience et parcours professionnels (EP) :

- L'ancienneté générale des services (AGS) est arrêtée au 31 décembre 2018 : **1 point par an, 1/12 par mois complet.**
- Ancienneté dans le poste : **1 point** (3 ans), **2,5 points** (4 ans) et **4 points** (5 ans et plus).

Rapprochement de conjoints (RC) : 3 points. Il y a rapprochement de conjoint si l'agent exerce à **plus d'une heure de la résidence professionnelle** de son conjoint (application de référence Mappy). Cette bonification doit être sollicitée avant le 1^{er} mai 2019.

Bonification pour enfants (BE) : 2 points quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 à charge.

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjoint (AP) : 3 points. Ceci concerne les agents qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 à charge et affectés à **plus d'une heure de trajet du domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Caractère répété de la demande de mutation – Vœu préférentiel (VP) : 1 point à chaque renouvellement du même premier vœu dans la limite de 3 points. Cette bonification ne pourra se faire qu'à partir du mouvement 2020.

Les candidats à un même poste sont départagés selon le barème suivant : BH + BF + EP + RC + BE + AP + VP.

******* Mouvement 2019 : Titulaires de secteur *******

Il n'y a plus de titulaires départementaux.

40 postes de titulaires de secteur vont être créés : 5 sur Saint-Flour nord, 5 sur Saint-Flour sud, 3 sur Mauriac nord, 2 sur Mauriac sud, 5 sur Aurillac 1, 10 sur Aurillac 2 et 10 sur Aurillac 3. Les agents seront nommés à **titre définitif sur le secteur obtenu**.

Le choix des postes se fera après le mouvement au barème pour cette année. Les années suivantes, il se fera à l'ancienneté dans le poste puis au barème en cas d'égalité. Une liste sera proposée avec les postes fractionnés et les postes libérés.

Attention !! Titre définitif sur le secteur obtenu mais pas sur le poste.

******* Mouvement 2019 : 2 écrans *******

Les collègues pourront faire maximum 40 vœux.

1^{er} écran pour tous les collègues : vœux précis et/ou les zones Aurillac-Arpajon ou St Flour et/ou des zones géographiques (9 communautés de communes) et/ou les 40 postes de Titulaires de secteurs.

2^e écran pour les collègues à mobilité obligatoire : vœux larges correspondant aux 5 circonscriptions.

Le SE-Unsa est intervenu pour qu'aucun collègue ne soit nommé à titre définitif sur un poste non demandé.

Sur la demande des organisations syndicales, l'Inspection Académique s'est engagée :

- à repérer les quelques collègues qui pourraient être nommés sur des postes non demandés par l'algorithme du nouveau logiciel,
- à les laisser choisir de rester sur ce poste à titre provisoire (ou définitif si le collègue le souhaite) ou alors de participer à la prochaine phase d'ajustement où ils seront nommés sur un poste à titre provisoire.

Les différentes zones géographiques seront détaillées sur l'Annexe 2 de la circulaire.

Le Se-Unsa avait pris position pour que les TS puissent conserver leur poste si maintien à l'identique. Cette demande n'a pas été suivie.

******* Mouvement 2019 : postes à profils *******

Ils feront l'objet d'une affectation après entretien et sont gérés hors mouvement.

Vote des organisations syndicales :

SE-Unsa : 3 abstentions

Snuipp : 2 abstentions

FO : 1 abstention

CGT : 1 abstention

Déclaration finale du SE-Unsa

Le SE-Unsa a conscience que les nouvelles règles du mouvement ont été imposées par le Ministère.

La richesse des débats et l'écoute de l'administration ont permis de prendre en compte nos propositions ou nos positions : la bonification pour les aidants familiaux et les enfants, le nombre de vœux à 40, le partage des zones des TS, **et la garantie que le collègue ayant formulé un vœu large n'obtenant pas satisfaction ne soit pas nommé à TD à l'issue du mouvement sur un autre poste (sur ce dernier point, l'administration contactera ce collègue pour lui laisser le choix de rester sur ce poste ou pas)**

Cependant le SE-Unsa s'est abstenu de voter le mouvement départemental : cette décision est justifiée par le refus du Ministère de répondre favorablement aux revendications de l'intersyndicale à savoir la suspension de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'affectation des personnels du 1^{er} degré.

Suite à la fermeture de la circonscription d'Aurillac 1, et en application des décisions ministérielles, les écoles sont réparties dans les autres circonscriptions (voir tableau). Aurillac 1 devient une circonscription ASH.

Les membres du Rased seront reçus par l'IA-DASEN le 20 mars après-midi suite à leur courrier.

Le poste de conseiller pédagogique généraliste sera réparti équitablement entre les 2 circonscriptions d'Aurillac 2 et 3 Les postes de TS feront l'objet d'un rééquilibrage sur les autres circonscriptions.

Circonscriptions : rentrée 2019

	Ajout école	Retrait école
Aurillac 2	Ayrens Lacapelle Viescamp Laroquebrou Rouffiac St Paul des Landes St Santin Cantales Siran	Aurillac Tivoli Aurillac La jordanne
Aurillac 3	Aurillac Les Alouettes Aurillac Les Dinandiers Ytrac Ytrac- Le Bex Sansac de Marmiesse Aurillac Tivoli Aurillac La Jordanne	St Illide St Chamant St Cernin
Mauriac	St Illide St Chamant St Cernin	Condat

Saint-Flour	Condat	
-------------	--------	--